

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2022 / COMPTE-RENDU

Présents : M GIRARDEAU, P HERBRETEAU, JP LAMBERT, C JAULIN, B LANAUD, N VARLEZ, N BUJARD, C CLERFEUILLE, S BOURGOIN, P BRAUD, S PARMENTIER, J PERCHE, T SICOT,

Absents excusés : V TOFFANO (pouvoir à P HERBRETEAU), J CHOLLET (pouvoir à C JAULIN), A VIROULAUD (pouvoir à B LANAUD), C COLLIN, M DEPOUTOT, P DOBBELS.

Adoption du compte-rendu de la précédente séance du conseil municipal.

➤ **Adopté à l'unanimité**

DECISIONS DU MAIRE prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal (Article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

Adoption du dernier compte rendu

Ajout d'un point à l'ordre du jour

- Participation aux frais de fonctionnement -classe Ulis

Décisions du maire

8 -Domaine de compétences par thème – 8.3 Voirie

Signature d'un devis « Remplacement de la borne à incendie à la Garnerie » pour un montant de 1 983 € TTC
– Entreprise Véolia

8 -Domaine de compétences par thème – 8.4 Aménagement du territoire

Signature d'un devis « Travaux supplémentaires pour la reprise de concession au cimetière de Cherves » pour un montant de 768 € TTC – Entreprise Gatineau

8 -Domaine de compétences par thème – 8.5 Politique de la ville, habitat, logement

Signature d'un devis « acquisition de sèche-mains pour les salles des fêtes » pour un montant de 3 120.91 € TTC – Société Yesss

1) Adoption du compte de gestion 2021 – budget général

Monsieur le maire expose :

Le compte de gestion est le document comptable du trésorier. Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Le compte de gestion est soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordance avec le compte d'administratif.

On peut le retracer de la façon suivante :

I° Section de fonctionnement

Dépenses de fonctionnement 2021 : 2 421 419.44 €

Recettes de fonctionnement 2021 : 3 088 371.98 €

Soit un excédent de fonctionnement de l'exercice 2021 de : 666 952.54 €

Excédent de fonctionnement reporté de l'exercice 2020 : 448 758.54 €

Soit un excédent de fonctionnement de clôture de 2021 de : 1 115 711.08 €

II° Section d'investissement

Dépenses d'investissement 2021 : 1 478 371.01 €

Recettes d'investissement 2021 : 1 063 587.61 €

Soit un déficit d'investissement de l'exercice 2021 de 414 783.40 €

Excédent d'investissement reporté 2020 : 262 277.25 €

Soit un résultat de clôture des investissements de 2021 déficitaire de : 152 506.15€

Résultat de l'exercice 2021 : 252 169.14 €

Résultat global de clôture de l'exercice 2021 : (même chose en ajoutant les reports)

963 204.93 €

Il est proposé au conseil municipal de CHERVES RICHEMONT d'approuver le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2021.

➤ **Adopté à l'unanimité**

2) Adoption du compte administratif 2021 – budget général

Monsieur le maire présente les résultats du compte administratif 2021.

A– Section de fonctionnement – dépenses

Cette section regroupe les dépenses nécessaires au fonctionnement des services communaux : rémunération du personnel, achat de fournitures, prestations de service, entretien et réparations, participation aux charges des organismes extérieurs, subventions aux associations, intérêts de la dette et autres charges exceptionnelles.

Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent sur l'exercice à 2 052 591.50 € en légère augmentation par rapport à 2020 (+ 30 000 €), les activités reprenant malgré le contexte sanitaire.

Chapitre 011 – Charges à caractère général (28.73 %) **589 647.79 € sur 612 600 € budgétisés**

Ce chapitre représente le second poste des dépenses après la masse salariale. Cette année les mouvements liés au fonctionnement des services ont repris malgré la crise sanitaire. La saison culturelle à l'Abaca a été impactée d'où une diminution des dépenses (compte 6042) ; avec une reprise normale des écoles, le coût de la cantine est conforme au budget primitif (compte 6042).

Le contexte économique et sanitaire n'étant pas à la norme, certains postes comme les carburants, les produits d'entretien ont connu une progression.

Cette année, on peut souligner sur ce chapitre une plus grande maîtrise des dépenses.

Chapitre 012 – Les charges de personnel (54.59 %) **1 188 697.26 € sur 1 263 000 € budgétisés**

Ce chapitre demeure le première poste des charges de fonctionnement. En 2021 il représente 54.59 % des dépenses réelles, déduction faite des remboursements de salaires (68 192.02 €).

Cela s'entend par une reprise d'activités et aussi par différents mouvements du personnel. Deux agents aux services techniques n'ont pas été remplacés, le Directeur des services techniques est arrivé en janvier ; Madame Pointraud partie en retraite a été remplacé par un agent déjà en place.

Chapitre 014 – Atténuation de produits

43 033 € sur 45 000 € budgétisés

La dépense est conforme au prévisionnel.

Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante

181 810.60 € sur 243 394 € budgétisés

Les indemnités des élus ont été revues en cours d'année.

La participation au SDEG 16 est moindre puisque les travaux d'effacement de réseau n'ont pas été réalisés ; les subventions aux associations ont été versées à hauteur de 50 % ; le versement des recettes familles ALSH à Grand Cognac n'a pas été effectué.

La subvention au CCAS a diminué de 50 % puisque le repas des Aînés n'a pas eu lieu ce qui se définit sur le budget du CCAS par un résultat d'exercice plus important.

Chapitre 66 – Charges financières

49 402.85 € sur 52 800 € budgétisés

Une différence sur l'emprunt de la Caisse des dépôts due à la baisse du taux de 1.75 % à 1 %. (Livret A).

CONCLUSIONS SUR LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses réelles s'élèvent à 2 052 591.50 € (en dessous du Budget Primitif) : les activités ont repris au sein des services cette année malgré la crise ; le montant réalisé pour les dépenses correspondant plus logiquement à l'année 2019 avant la crise sanitaire.

Cette année à la suite de la vente de la Poste et de la Maison Cottet, nous avons des écritures d'ordre exceptionnelles (368 827.94 €) avec une ouverture automatique des crédits que nous allons retrouver dans les deux sections où apparaîtront la valeur nette comptable et les plus ou moins-values.

Les dépenses totales de fonctionnement pour l'année 2021 s'élèvent à 2 421 419.44 €.

B – Section de fonctionnement – recettes

Les produits de la section de fonctionnement proviennent des ressources régulières constituées par les produits d'exploitation des services publics, des produits fiscaux, des dotations, des subventions et autres produits exceptionnels.

Chapitre 013 - Atténuations de Charges

68 192.02 € sur 80 000 € budgétisés

Ce chapitre concerne les remboursements de salaire des agents en arrêt maladie et le remboursement de la rente Bousquet.

Chapitre 70 – Les recettes d'exploitation

210 034.85 € sur 225 384 € budgétisés

Ce chapitre correspond pour l'essentiel aux recettes des services communaux dans les différents secteurs (culturel, garderie, cantine, centre de loisirs).

On note une recette exceptionnelle : remboursement du coût de fonctionnement pour l'ALSH 2019 : 46 247.69 € (article 70688).

Chapitre 73 – Les recettes fiscales

1 496 591.54 € sur 1 467 947 € budgétisés

La fiscalité est composée de deux parties : d'une part, la fiscalité propre liée aux taxes foncières et à la redistribution du taux départemental de taxe foncière à la commune à la suite de la suppression de la TH et d'autre part une compensation liée à la diminution des bases industrielles que l'on va retrouver au chapitre 74.

En 2021, les taux communaux ont augmenté : pour rappel : 43.28 % sur le foncier bâti et 51.94 % sur le foncier non bâti soit une augmentation d'environ 10 %.

L'attribution de compensation de Grand Cognac est conforme au budget primitif et s'élève à 510 807 € (baisse par rapport à 2020 : 520 183 € - Compétence des eaux pluviales).

A noter une recette supplémentaire de 15 861 € sur la dotation de solidarité communautaire 2021 d'où un montant de 123 520 €.

Les droits de mutation sont cette année en légère hausse (5 087 €). Ce sont des droits d'enregistrements perçus par le notaire au profit de la collectivité, à l'occasion des ventes immobilières communales (1,2 % de la valeur du bien) ce qui démontre des mouvements immobiliers conséquents.

Chapitre 74 – Dotations et subventions **867 796.96 € sur 836 353 € budgétisés**

Les montants prévisionnels des dotations ou subvention ont été réalisés.

On retrouve au 74 834, la compensation dont on a parlé au chapitre 73 liée à la diminution des bases industrielles soit 736 249 €.

Par rapport à 2020, on perçoit un montant de + 282 728 € au niveau de la fiscalité lié à l'augmentation des taux et des bases.

In fine, Les chapitres 73 et 74 (fiscalité et dotation) représentent 78.53 % des recettes réelles de fonctionnement.

Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante **64 246.56 € sur 61 000 € budgétisés**

Ce chapitre concerne les revenus locatifs des immeubles (logements, locations des salles).

Chapitre 77 - Produits exceptionnels **304 035.65€ sur 4 000.00 € budgétisés**

Comme expliqué lors du réalisé des dépenses, la vente de la Poste et de la Maison Cottet et autres biens ont ouvert des crédits : ici apparait la valeur nette comptable.

CONCLUSION SUR LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Le montant des recettes réelles s'élève à 3 010 898.29 €, hausse due à la fiscalité, aux produits des cessions et au remboursement de l'ALSH.

A cela s'ajoutent les écritures d'ordre (chapitre 042) qui concernent essentiellement les moins-values sur les cessions et les travaux en régie soit un total global de recettes de 3 088 371.98 €.

Enfin il doit être ajouté le résultat de fonctionnement de l'année N-1 soit 448 758.54 €.

Les recettes globales de fonctionnement pour l'année 2021 s'élèvent à 3 537 130.52 €.

BILAN FINANCIER DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Le montant des dépenses de fonctionnement s'élève à 2 421 419.44 €.

Le montant des recettes de fonctionnement s'élève à 3 088 371.88 €.

Le résultat de l'exercice 2021 est excédentaire (R-D) : 666 952.54 €.

A cela s'ajoute l'excédent de fonctionnement de l'année N- 1 soit 448 758.54 € ce qui fait un résultat global de clôture de **1 115 711.08 €**.

C– Section d'investissement dépenses

Les dépenses liées à la section d'investissement apportent une modification de la consistance ou de la valeur du patrimoine de la collectivité. Pour 2021, l'ensemble des projets a été réalisé.

COMPTE 16 – EMPRUNT : 120 282 € (remboursement du capital)

COMPTE 20 – FRAIS ETUDE : 15 374 € (Maitrise d'œuvre Voirie RD85 – Mairie Agrandissement, Création lotissement et commerce)

COMPTE 21 – ACQUISITIONS : 97 632.45 € (Mobilier Mairie, Livres CD Médiathèque, Véhicule, outillage, Adressage, Abaca)

COMPTE 2313 - BATIMENTS : 202 734.10 € (Mairie, Médiathèque, Ancienne Gendarmerie, Services Techniques, Ecoles, Cimetières)

COMPTE 2315 – VOIRIE : 935 565.88 € (Programme annuel de voirie, RD 85 Phase 2)

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 1 478 371.01 €.

D– Section d'investissement recettes

Hormis l'excédent d'investissement reporté et l'excédent de fonctionnement capitalisé, les principales recettes sont :

- Le FCTVA - Ces recettes sont directement liées aux dépenses d'investissement réalisées en 2020 puisque la commune a pérennisé le système de récupération sur les investissements N-1. : 73 350 €
- La taxe d'aménagement : 17 059 €
- Les subventions de l'état - DETR : 141 498.50 € (RD85 Phase 1)
- Les subventions du département : 93 859.20 €
 - RD85 Phase 1 Fonds forfaitisé solde : 20 700 €
 - RD 85 Phase 1 Schéma du bâti : 45 900 €
 - Mairie Aménagement : 17 500 €
 - Médiathèque chauffage : 6 526 €
 - Ecoles Volets roulants : 2 938 €
 - Mairie Urnes : 295.20 €

Les recettes réelles s'élèvent à 949 752.40 €.

BILAN FINANCIER DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 1 478 371.01 €.

Les recettes d'investissement s'élèvent à 1 325 864.86 €

Le résultat pour l'exercice 2021 sur cette section est déficitaire à hauteur de 152 506.15 €.

Compte tenu des restes à réaliser en dépenses (213 530.53 €) et recettes (97 568 €), l'excédent de fonctionnement capitalisé (pris sur le résultat de fonctionnement de l'année) sera de 268 468.68 € à reporter en recettes d'investissement.

E) SYNTHÈSE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

A- Résultat globale de clôture (Section d'investissement)

Le montant des dépenses est de 1 478 371.01 €.

Le montant des recettes est de 1 325 864.86 € qui se décomposent de la manière suivante :

- Recettes : 1 063 587.61 €
- Excédent Investissement N-1 : 262 277.25 €

Résultat de l'exercice 2021 : - 414 783.40 €

La section d'investissement est donc déficitaire pour ce montant auquel on ajoute le résultat excédentaire de l'exercice 2020 (recette d'investissement) soit 262 277.25 €.

Le résultat global de clôture pour l'année 2021 de - 152 506.15 € - déficitaire.

Ce résultat sera reporté en dépenses d'investissement au Budget Primitif 2022 (Compte 001).

B- Résultat global de clôture (section de fonctionnement)

Dépenses de fonctionnement : 2 421 419.44 €

Recettes de fonctionnement : 3 088 371.98 €

Soit un résultat pour l'année de 666 952.54 € (333 911.55 € en 2020)

A ce chiffre, s'ajoute l'excédent de fonctionnement reporté (002) qui s'élève pour l'année N - 1 à 448 758.54 €

Soit un résultat global de clôture qui s'élève à 1 115 711.08 €

C- Résultat des deux sections

Section de fonctionnement : Excédentaire avec un résultat de 666 952.54 €

Section d'investissement : Déficitaire avec un résultat de - 414 783.40 €

Soit un résultat excédentaire sur l'exercice 2021 de 252 169.14 €

Monsieur GIRARDEAU se retire pour le vote du CA.

Mme JAULIN doyenne de l'assemblée propose l'adoption du compte administratif 2021

➤ **Adopté à l'unanimité**

3) Affectation du résultat

Monsieur le maire explique qu'il y a lieu de procéder à l'affectation du résultat de l'exercice 2021.

Rappel des éléments nécessaires à l'affectation du résultat :

Fonctionnement

- Excédent de fonctionnement du budget principal : + 1 115 711.08 €

Investissement

- Déficit d'investissement du budget principal : 152 506.15 €

- Restes à réaliser en dépenses d'investissement :	213 530.53 €
- Restes à réaliser en recettes d'investissement :	97 568.00 €

Soit un besoin en financement en investissement de 268 468.68€.

Considérant le besoin en financement de la section d'investissement il est proposé au conseil municipal d'affecter l'excédent de fonctionnement de + 1 115 711.08 € de la manière suivante :

- C/1068 (Excédent de fonctionnement capitalisé) = 268 468.68 €.
- C/002 (Report de fonctionnement) = 847 242.40 €

➤ **Adopté à l'unanimité**

4) Orientations budgétaires

Monsieur le maire expose :

La suppression définitive de la taxe d'habitation et les dispositions de la loi de finances 2021 ont réduit considérablement le pouvoir des collectivités locales en matière d'autonomie fiscale.

En effet depuis l'année dernière pour compenser la perte de la Taxe d'habitation les communes récupèrent la part départementale de la taxe foncière ; Un mécanisme de correction pour égaliser le trop-perçu ou le manque à gagner est institué : le coefficient correcteur.

A cela s'ajoute la compensation de la baisse de l'assiette foncière sur les usines (industrie) qui intervient notamment dans le calcul de la taxe foncière.

Du côté communal la hausse des taux de foncier votée par le conseil municipal a permis d'augmenter les recettes de fonctionnement de façon significative.

A) Le contexte général 2022.

a) La loi de finance 2022- Principaux éléments.

▲ Des dotations Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), Dotation de solidarité rurale (DSR), DSIL stables par rapport à 2021. La commune perçoit uniquement la Dotation de solidarité rurale depuis plusieurs années. Elle est considérée comme trop riche pour percevoir la DGF (subvention de fonctionnement) et la DETR (subvention calculée sur la base des investissements).

▲ Une revalorisation des valeurs locatives de 3,4% sur le foncier et les taxes d'habitation des résidences secondaires

▲ La taxe d'aménagement (TA) qui permet le financement des équipements. La commune qui perçoit la TA doit désormais obligatoirement reverser une partie de la somme à l'agglomération correspondant aux charges d'équipement supportée par elle. Ce reversement est obligatoire selon une répartition qui reste à préciser localement par délibération.

b) Le FPIC

Les indicateurs financiers (effort fiscal, potentiel financier) contribuant au calcul du FPIC vont être réformés et il est difficile d'appréhender l'impact financier pour le territoire et pour la commune.

1-3 Le contexte économique et politique

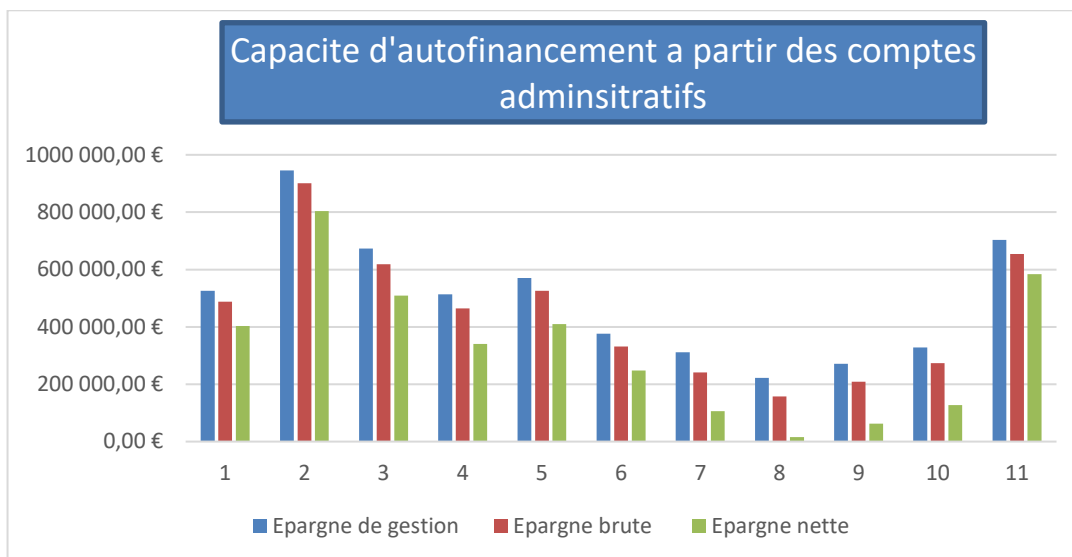
- Une reprise économique forte et une anticipation d'une forte croissance économique (+4%).
- Une inflation forte qui va impacter les dépenses de fonctionnement (au moins 4 %).
- Une revalorisation salariale des catégorie C intervenu en début d'année pour maintenir un traitement égal au SMIC pour tous les agents

- la promesse d'une hausse du point d'indice avant l'été (promesse présidentielle) qui va également impacter le budget de fonctionnement.

B) Le contexte local

- Une population qui baisse selon les chiffres de l'INSEE.
- Pas d'évolution à attendre au niveau des transferts de compétences des communes vers l'agglomération.
- Le chantier du pacte fiscal communautaire doit être une source de vigilance.
- Les services communaux sont identiques mais les dépenses retrouvent leur périmètre d'avant COVID (la saison culturelle sera complète, les services de cantines de d'ALSH retrouvent leur niveau d'avant).
- Une situation financière qui s'est redressée.

a) La capacité d'autofinancement brute qui permet les investissements est sur une bonne dynamique.



La capacité d'autofinancement nette est de 544 000 € et retrouve son niveau de 2014

a) Le taux d'endettement

Cet Indicateur qui mesure la charge de la dette d'une collectivité relativement à sa richesse est aujourd'hui de 76% soit le taux moyen des collectivités de notre strate. Il était en 2019 de 110%

b) La capacité de désendettement

C'est le ratio entre l'encours de dette et l'épargne de gestion. Elle calcule le nombre d'années nécessaire pour rembourser la dette si toute l'épargne y était consacrée.

Elle est retombée à 3.1 ans alors qu'elle était supérieure à 9 ans.

c) Annuités de la dette

	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Total annuités	174346	174293	155348	136402	135545	134688	133831	132974	131260

C) Les orientations

L'élaboration du budget primitif au regard des contraintes et des engagements exposés sera proposée comme suit :

a) Fonctionnement

1) Dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement proposés au budget primitif 2022 seront stables par rapport au BP 2021 sauf sur le chapitre 11 correspondant aux charges à caractère général et sur le chapitre 65 « Autres charges de gestion courante ».

Le chapitre 11 qui concernent les acquisitions de matériaux, les prestations de services, les carburants, fluides, énergies, subit de plein fouet les conséquences de la hausse très importante de l'énergie et des matières premières liée aux pénuries et à la guerre en Ukraine. Une hausse globale de 15% par rapport au réalisé 2021 est attendu.

Le chapitre 12 qui concerne la masse salariale sera proposé à l'identique du BP 2021. La revalorisation salariale des catégorie C et la promesse d'une hausse du point d'indice avant l'été vont impacter le chapitre de 4 à 5%. Ces hausses seront compensées en grande partie par le non-remplacement des agents des services techniques partis en 2021.

Concernant le chapitre 14 (le FPIC) le montant définitif n'est pas connu. Malgré les incertitudes il sera proposé de maintenir un montant à l'identique. Soit 45000 €.

Concernant le chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » les subventions aux associations retrouveront un montant sensiblement identique à la période avant COVID. La participation au CCAS doit être revue à la baisse en raison de l'excédent sur ce budget annexe. Le paiement des travaux d'effacement de réseaux chemin de la bascule impacte fortement le chapitre à la hausse. Au total le chapitre est en hausse de 60 000 €.

Le chapitre 66 Charges financières : Les remboursement d'intérêts d'emprunt sont stables à 50 000 €.

Au total les dépenses de fonctionnement sont proposées à 2 425 805€ soit un budget identique au BP 2021.

2) Recettes de fonctionnement

Les atténuations de charges correspondant principalement au remboursement des salaires sont en diminution en raison d'une modification du contrat d'assurance.

Les produits des services et des domaines seront stables mais bénéficieront du remboursement par Grand Cognac des dépenses dues à l'ALSH de 2 ans d'arriérés. (+90 000 €).

Les recettes fiscales sont en hausse de 150 000 € sans hausse de taux. La hausse de recettes sera liée uniquement à l'augmentation des bases fiscales.

Une hausse des produits des locations de 8 000 € est également attendue (hausse du loyer du restaurant. Une hausse du nombre de locations des salles est espérée.

Au total les recettes de fonctionnement sont proposées à 2 895 272 €.

La section de fonctionnement permettrait donc de dégager 450 000 € à basculer en recette d'investissement auquel il faut ajouter le report de fonctionnement de 847000€ soit un total de 1 287 000 €.

b) Section d'Investissement

1) Recettes

Outre le report elle seront constituées de l'excédent de fonctionnement capitalisé de 268 000€, des cessions, (terrain et matériel) d'un FCTVA d'environ 200 000€, de la recette de la taxe d'aménagement d'environ 170 000€ (dont 100 000 € maison de cognac, et 50 000 € NEON) et de quelques subventions du département (50 000 €).

Au total la section d'investissement sera proposée en crédit nouveau à 2 115 581 € auquel on ajoute les RAR soit un total de 2 213 150 €.

2) Dépenses d'investissement

Elles sont issues du travail des commissions. Elles seront proposées en détail lors du vote du budget par chapitre et par opérations pour un montant de 2 213 150€ afin d'équilibrer le budget

Le budget sera établi sans emprunt et sans hausse de taux.

Il est proposé au conseil municipal de prendre acte des orientations budgétaires.

Le conseil municipal prend acte à l'unanimité

5) Vote des taux des taxes 2022

Monsieur le maire expose :

Considérant que la commune a dû procéder à une hausse significative des taux des taxes locales en 2021.

Considérant que cette hausse a permis de retrouver des marges de manœuvre nécessaires pour financer le fonctionnement des services publics communaux et les travaux d'investissement.

Considérant que la revalorisation des bases locatives pour cette année 2022 s'élève à 3.4%.

Il est proposé de laisser les taux de fiscalité inchangé pour l'année 2022 soit :

- Foncier Bâti : 43.28 %
- Foncier non Bâti : 51.94 %

➤ **Adopté à l'unanimité**

6) Actualisation du marché de Restauration scolaire avec la société SODEXO

Monsieur le maire expose

La commune a signé un contrat de restauration scolaire avec la société SODEXO en vigueur depuis le 2 septembre 2021 et valable pour une durée de 3 années scolaires.

Le marché prévoit une clause d'actualisation mais cette dernière ne peut aboutir à une hausse du prix supérieur à 3%. Par ailleurs les prix sont réputés fermes la première année.

Dans un courrier en date du 20 janvier la société SODEXO informe la commune qu'elle est confrontée :

- à une inflation conséquente notamment sur le coût des matières premières.
- à des ruptures d'approvisionnement.
- à une tension sur les salaires.
- à une distorsion des indices INSEE utilisés pour les mécanismes de révision des prix.

La société SODEXO indique ne pouvoir supporter seule les effets de cette augmentation des prix de revient et sollicite la commune pour trouver conjointement une solution.

Parmi les solutions envisageables il est proposé d'anticiper la révision des prix qui doit avoir lieu en septembre 2022 et de l'appliquer dès le 1er janvier 2022. La révision serait limitée à 3% comme convenu au contrat. (Coût d'environ 2 500 € pour la commune).

Il est proposé au conseil municipal de :

- **AUTORISER** l'application de la clause d'actualisation au 1^{er} janvier 2022 dans la limite de 3% de hausse par rapport au prix initial.
- **AUTORISER** Monsieur le maire à signer tout document visant à entériner cette décision.

➤ **Adopté à l'unanimité**

7) Création d'un emploi non permanent d'adjoint d'animation à temps non complet pour faire face à un besoin lié à l'accroissement temporaire d'activité (en application de l'article 3-1 1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984)

Monsieur le maire expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-1 1°.

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au service de l'accueil de loisirs ;

Il est proposé au conseil municipal de CHERVES-RICHEMONT de :

- **PROCEDER** au recrutement d'un agent contractuel à temps non complet de 9.5/35ème dans le grade d'adjoint d'animation pour une période allant du 16 mars 2022 au 06 juillet 2022.
- **AUTORISER** Monsieur le maire à signer tout document relatif à ce recrutement.
- **PRECISER** que :
 - cet agent assurera des fonctions d'agent d'animation à l' ALSH.
 - la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut correspondant à l'échelon 4 du grade d'adjoint animation.
 - les crédits correspondants seront inscrits au budget.

➤ **Adopté à l'unanimité**

8) Délibération pour procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation d'une portion du chemin rural n°8 dit du Haut Parc

Monsieur le maire expose :

Le chemin rural n° 8 dit du haut parc situé à Cherves Richemont n'est plus affecté à l'usage du public ; il constitue aujourd'hui une charge pour la collectivité.

L'aliénation de ce chemin rural, prioritairement aux riverains, apparaît bien comme la meilleure solution. Pour cela, conformément à l'article L161-10-1 du code rural et de la pêche maritime il convient de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de ces biens du domaine privé de la commune.

Il est procédé au conseil municipal de :

- **PROCEDER** à l'enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural dit du haut parc, en application de l'article L 161-10-1 du code rural et de la pêche maritime et du code des relations entre le public et l'administration.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

➤ **Adopté à l'unanimité**

9) Provision pour créances douteuses

Monsieur le maire expose :

Depuis 2020, l'instruction budgétaire et comptable M14 prévoit la constitution d'une provision pour créances douteuses, en vertu du principe comptable de prudence.

La notion de créances douteuses recouvre les restes à recouvrer en recettes de plus de 2 ans. Le taux minimum de provision pour créances douteuses est de 15 %.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE CONSTITUER** une provision pour créances douteuses à hauteur de 15 % des restes à recouvrer supérieurs à 2 ans pour un montant de 325 €.
- **DE REVISER** annuellement son montant au vu de l'état des restes à recouvrer constatés au 31/12/N-2 ; en appliquant un taux de 15 %.
- **D'IMPUTER** la dépense au compte 6817 « dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants ».

➤ Adopté à l'unanimité

10) Lotissement « terres du Pinier » création d'un budget annexe

Monsieur le maire expose :

La commune souhaite encourager l'arrivée de jeunes foyers sur le territoire en urbanisant une zone en centre-bourg en se conformant aux règles d'urbanisme existantes.

Par courrier en date du 9 mars 2021, Monsieur le Maire a confirmé à Monsieur Jean-Pierre PELLETANT, propriétaire, le souhait de la commune d'acquérir un terrain situé Terres du Pinier cadastré section AO 149p, 150, 158, 179, 181 pour une superficie d'environ 18 539 m², en zone AU du PLU communal pour une valeur d'achat d'environ 111 234 €.

Dans ce contexte, la commune a confié à un maître d'œuvre l'étude de faisabilité technique. Par délibération en date du 31 janvier 2022, le Conseil Municipal a validé la proposition graphique et le règlement du lotissement.

Selon une première estimation 9 000 m² pourraient être dédiés en zone constructible ce qui permettrait d'implanter 19 lots.

Afin de mener cette opération il est nécessaire de créer un budget annexe à celui de la commune. En effet, toute opération de lotissement consiste à viabiliser et vendre des terrains à des personnes privées, et de ce fait, sa gestion relève du domaine privé de la collectivité, ce qui justifie l'individualisation dans un budget annexe spécifique. Cette création permet également de ne pas bouleverser l'économie du budget de la collectivité et d'individualiser les risques financiers associés à de telles opérations.

L'instruction budgétaire M14 prévoit spécifiquement les conditions de cette individualisation et en particulier la tenue d'une comptabilité de stocks, destinées à suivre les opérations d'acquisition, de viabilisation et de cession des terrains concernés. En effet, ces terrains destinés à la vente, n'ont pas à être intégrés dans le patrimoine de la collectivité. Depuis la réforme immobilière de 2010, les opérations d'aménagement des collectivités publiques font partie des activités obligatoirement assujetties à la T.V.A.

Dès lors que l'opération de lotissement sera terminée, le budget de lotissement sera clôturé. La commune reprendra alors dans ses comptes les éventuels résultats de fonctionnement ou d'investissement s'il y a lieu d'en constater. Après la clôture constatée, des opérations comptables devront être réalisées pour faire remonter dans l'inventaire de la commune l'ensemble des parties publiques du lotissement (équipements et VRD).

Le budget annexe « Lotissement Terres du Pinier » retracera toutes les écritures comptables associées à cette opération d'aménagement et de vente de lots à bâtir, y compris celles déjà engagées et comptabilisées sur le budget principal de la commune.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- **D'APPROUVER** la création d'un budget annexe de comptabilité M14 dénommé « Lotissement Terres du Pinier » dans le but de retracer toutes les opérations futures relatives à la gestion en régie communale du lotissement destiné à la vente.
- **DE PRECISER** que ce budget sera voté par chapitre.
- **DE PRENDRE ACTE** que l'ensemble des opérations relatives à ce lotissement seront constatées dans le budget annexe, y compris les frais liés aux divers réseaux.
- **D'OPTER** pour un régime de T.V.A conformément à l'instruction M14 avec un système de déclaration trimestrielle.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer toutes les déclarations auprès de l'Administration Fiscale.
- **DE PRECISER** que le prix de cession sera défini par délibération en fonction du projet de résultat issu de l'équilibre de ce budget.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

➤ **Adopté à l'unanimité**

11) Tarifs des tickets de cantine scolaire à la rentrée de septembre 2022

Monsieur le maire expose :

Vu la précédente délibération du conseil municipal fixant les tarifs des tickets de cantine.

Vu la proposition de la commission jeunesse.

Considérant que le coût des repas livrés par la Société SODEXO va subir une hausse minimum de 3% en raison de la forte inflation sur les matières premières.

Il est proposé au conseil municipal de :

- **VALIDER** une hausse de 3% des tarifs de la cantine scolaire à compter de la rentrée de septembre 2022.
- **PRECISER** que les tarifs seront les suivants :
 - 2.33 € Enfants de la commune
 - 2.59 € Enfants hors commune
 - 2.70 € Personnel
 - 3.89 € Enseignant

➤ **Adopté à l'unanimité**

12) Fixation de la contribution des communes de résidence aux frais de fonctionnement des écoles publiques de la commune

Monsieur le maire expose :

Les écoles publiques de la commune accueillent des enfants domiciliés dans les écoles voisines.

L'article L212-8 du code de l'éducation définit les modalités de répartition intercommunale des dépenses de fonctionnement générées par l'accueil d'enfants de plusieurs communes.

Il dispose notamment que cette répartition se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence. Pour le calcul de la contribution de la commune de résidence, il est tenu compte des ressources de cette commune, du nombre d'élèves de cette commune scolarisés dans la commune d'accueil et du coût moyen par élève calculé sur la base des dépenses de l'ensemble des écoles publiques de la commune d'accueil.

À défaut d'accord, la contribution de chaque commune est fixée par le représentant de l'État dans le département, après avis du conseil départemental de l'éducation nationale.

Le maire de la commune de résidence n'est cependant tenu de participer financièrement, lorsqu'il dispose des capacités d'accueil nécessaires dans son école, que s'il a donné son accord à la scolarisation hors commune et dans un certain nombre de cas de dérogations limitativement énumérées.

Considérant ces dispositions, il est proposé de fixer les participations aux charges de scolarisation des enfants à un montant de 720 €.

Il est proposé au conseil municipal de Cherves-Richemont de :

Vu l'article L 212-8 du code de l'éducation.

Vu l'avis favorable de la commission jeunesse.

- **DE FIXER** la participation aux charges de scolarisation pour les communes de résidence à un montant de 720 € par élève pour l'année scolaire 2021-2022 et suivant.
- **DE PRÉCISER** que pour les années suivantes le montant pourra être revu pour tenir compte notamment de l'évolution des charges de fonctionnement des écoles.
- **DE CHARGER** Monsieur le maire d'en informer les communes concernées et de signer tout document relatif à ce dossier.

➤ **Adopté à l'unanimité**

13) Validation du budget prévisionnel de la saison culturelle 2022 – 2023 et adoption de la grille tarifaire

Le comité de pilotage de l'ABACA a proposé la programmation de la saison culturelle 2022-2023. La saison comprendra 5 spectacles entre le 10 septembre 2022 et Mars 2023. Il revient au conseil municipal de valider le budget prévisionnel et de déterminer la tarification de chaque spectacle.

Le budget de la saison s'élève à 60 881.80 €, ce qui est sensiblement supérieur aux autres saisons. Il est décomposé en 2 parties : le budget artistique pour 48222 € et le budget logistique et technique pour 12659.80 €.

La tarification par spectacle proposée est la suivante :

- Capucine , le 10 septembre 2022
Tarif normal : 25 € ; Tarif réduit et CE : 20 €
- « Marc Lavoine », le 23 février 2023
Tarif normal : 50 € ; Tarif réduit et CE : 45 €
- « Blond Blond Blond » le 25 mars 2023
Tarif normal : 20 € ; Tarif réduit et CE : 15 €
- L'aviatrice :
Tarif normal : 15 € ; Tarif réduit et CE : 8 € ; tarif enfant : 6 €

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'ADOPTER** le budget de la saison culturelle 2022-2023.
- **D'ADOPTER** la tarification proposée.

➤ **Adopté à l'unanimité**

14) Participation aux frais de fonctionnement 2021/2022 – classe ULIS

Monsieur le maire expose :

La ville de Cognac a accueilli pour l'année scolaire 2021/2022 un enfant de la commune en classe Ulis. L'article L 212.8 du code de l'éducation fixe le principe de répartition intercommunale des dépenses de fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires accueillant des enfants de plusieurs communes.

Le principe général est qu'une commune pourvue d'une capacité d'accueil suffisante pour scolariser les enfants résidant sur son territoire n'est tenue de participer aux charges supportées par la commune d'accueil que si son maire a donné son accord préalable à la scolarisation des enfants concernés hors commune.

Dans le cas spécifique des enfants inscrits dans une classe d'unité localisée pour l'inclusion scolaire (ULIS) cette décision d'affectation qui émane de la commission départementale s'impose à la commune de résidence ainsi

qu' à la commune d'accueil obligée de l'accueillir (article L351-2 du code de l'éducation prenant en compte la loi sur le handicap du 11 février 2005).

La commune de résidence est alors tenue de participer aux dépenses de fonctionnement dans les conditions prévues à L 212.8 sur la base du coût moyen par élève calculé à partir des dépenses de fonctionnement des écoles de la commune d'accueil ;

La commune de Cognac demande donc la signature d'une convention de participation au fonctionnement de la classe ULIS pour l'année 2021-2022.

La participation demandée est une participation forfaitaire de 736€ par élève soit 736€.

Il est proposé au conseil municipal :

Vu le code de l'éducation et notamment son article L351-2 du code de l'éducation prenant en compte la loi sur le handicap du 11 février 2005).

Vu le projet de convention.

- **DE DONNER** un avis favorable à la demande de la ville de COGNAC.
- **D'AUTORISER** Monsieur le maire à signer la convention de participation aux charges de fonctionnement des écoles publiques de Cognac pour les enfants scolarisés en ULIS pour l'année 2021/2022.
- **DE PRECISER** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2022.

➤ **Adopté à l'unanimité**

QUESTIONS DIVERSES

Restaurants de Cherves

Le restaurant et la pizzeria place de Chez Téré fonctionne tous les 2. Les gérantes ont l'air satisfaites, la clientèle également.

Convocation du conseil municipal

Plusieurs conseillers demandent que la convocation à la séance du conseil soit transmise plus tôt. M GIRARDEAU souligne que la convocation respecte le délai légal de 3 jours francs mais que la demande sera prise en considération.

Réfugiés ukrainiens

M GIRARDEAU signale qu'une famille ukrainienne d'environ 10 personnes sera à Cherves jeudi soir. M BONNARME offre l'hébergement. La commune devra sans doute apporter son soutien (habillement, soins, formalités administratives...) L'agglo a indiqué qu'elle mettra à disposition gratuitement les moyens de transport dont elle dispose.

Le CCAS de la commune qui se réunira mardi soir étudiera la question afin de mettre en place un protocole au niveau de la commune sera chargé du suivi de l'assistance aux réfugiés.

Agendas

- Prochain conseil municipal : le 11 avril 2022- Vote du budget.
- Election présidentielle les 10 avril 2022 et le 24 avril 2022.

Fin de réunion 22h15